

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

EXTRAIT **du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° ...2019/02-02

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 07 février à 19 h 38, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 1^{er} février 2019, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Milles et MM, Mmes, Milles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Maryvonne MOYA, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA (à partir de 19 :50), Olivier DELEU, Axelle ASIK, Sylvain NICOLAS-NELSON, Patricia BLANCHARD, Sarra BEN ALI, Julien-Jack RAGAZ Fadhil KORIMBOCUS (à partir de 21:05), Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Pascale LABBE, Gilles GARNIER, Patrick LASCoux, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Francis FLOUZAT, Ibrahim DIARRA, Dulcinée AVRIL, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Emmanuel MERCIER à Maryvonne MOYA
Karine SUISSA à Patricia BLANCHARD jusqu'à 19:50
Katia GRAVELOT à Jean THARY
Émilie TOPSENT à FRANCESCHINI Thomas
Fadhil KORIMBOCUS à Souad TERKI jusqu'à 21:05

Absents sans donner de mandat :

Miloud GHERRAS

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

W

D É L I B É R A T I O N S D U C O N S E I L M

2 - DIRECTION DES FINANCES

VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET FIXATION DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

Une délibération doit être prise pour voter le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019, qui s'établit à hauteur de 30 361 553 euros et fixer en conséquence les taux 2019 des trois taxes directes locales tels qu'ils sont inscrits au budget primitif 2019 soit :

Taxes directes locales	Taux	Variation 2019/2018
Taxe d'habitation	26,68 %	0 %
Taxe foncière	28,64 %	0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	0 %

DÉLIBÉRATION

Le Conseil,

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes,

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes,

Vu le projet de Budget Primitif 2019,

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 30 361 553 euros,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

La commission des finances consultée,

Un amendement a été proposé pour corriger l'erreur d'écriture sur le produit fiscal. Il faut lire « 30 300 000 euros » au lieu de « 30 361 553 euros ».

POUR	32	MAJORITE MUNICIPALE, GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE », ET CORINNE BORD
CONTRE	4	GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS »
ABSTENTION	6	GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »

Le Maire



Laurent Rivoire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de **30 361 553 euros**.

Les taux des trois taxes directes locales s'établissent comme suit :

Taxes	Taux	Variation 2019 / 2018
Taxe d'habitation	26,68 %	+ 0 %
Taxe foncière	28,64 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	27,24 %	+ 0 %

Article 2 :

La recette est inscrite au budget primitif 2019 chapitre 73 à l'article 73111 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

- | | | |
|-------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| POUR | 31 | MAJORITE MUNICIPALE, |
| ABSTENTION | 1 | CORINNE BORD |
| CONTRE | 10 | GROUPE « ROUGE ET VERT LA GAUCHE ENSEMBLE »,
GROUPE « AGIR POUR TOUS LES NOISÉENS » |

La délibération est adoptée

Le Maire


 Laurent Rivoire
